|  |  |
| --- | --- |
| Nom PrénomAdresseTéléphoneemail | Collège Communal de BeauvechainPlace communale n°31320 Beauvechainmobilite@beauvechain.be |

OBJET : Réponse à l’enquête publique du 16/02/25 au 17/03/25 : Déplacement partiel du sentier n°24, traversant le domaine dénommé « le Château de Valduc » à 1320 Hamme-Mille

Tourinnes-la-Grosse, le 11 mars 2025

Madame la Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Echevins,

La présente vous est adressée dans le cadre de l’enquête publique en cours depuis le 16 février et visant à déplacer le sentier 24 de Hamme-Mille en limite de la propriété de Valduc.

Ces dernières années, la commune de Beauvechain a sollicité l’ASBL Tous à pied pour réaliser un inventaire des sentiers communaux et objectiver la priorisation de l’entretien de ces sentiers selon une analyse multicritères réalisée par l’ASBL. Chaque sentier a été évalué selon son intérêt en termes de mobilité active, de loisirs et de tourisme, d’impact sur la biodiversité et sur son intérêt patrimonial naturel et bâti. Il nous semble donc naturel d’utiliser ces mêmes critères pour évaluer la pertinence de la demande de déplacement partiel du sentier 24 à Hamme-Mille.

Or, en se basant sur ces critères pour comparer le tracé proposé au tracé actuel, il apparaît que la nouvelle proposition n'améliore aucun de ces 4 critères.  En effet :

* Pour la mobilité active : pour rejoindre la rue des bœufs à partir du vieux chemin de Louvain, le tracé actuel mesure environ 1,1 km, contre plus d'1,7 km pour le tracé alternatif.  Cela correspond donc à une augmentation de plus de 50% de la distance.  De plus, dans le cadre d'une mobilité "quotidienne", ce tracé sera également replacé par un passage par la rue de la justice, beaucoup plus praticable et d'une distance équivalente au trajet alternatif proposé.  Ce tracé alternatif supprime donc de fait entièrement l'intérêt du sentier 24 en termes de mobilité active.
* En ce qui concerne les déplacements de loisir, de tourisme, la proposition "détricote" le maillage de sentiers existants : on avait 3 parallèles : rue de Bierbeek, sentier 24, sentier 31.  Ici, on rejoint rapidement le sentier 31, augmentant automatiquement les distances à parcourir.  De plus, Mr Dupuis met en avant le côté abrupt de certains passages sur le tracé actuel, alors que l'alternative proposée présentera des pentes encore supérieures et sera dès lors encore moins praticable.
Le tracé alternatif est donc également moins intéressant en termes de mobilité de loisir.
* Du point de vue de la biodiversité, la demande fait état de nombreux relevés dans une zone traversée par le sentier.  Le nouveau tracé ne passe qu'à quelques dizaines de mètres du tracé actuel, et dans des zones humides également.  Y a-t-il une raison de penser que la biodiversité soit très différente 10 mètres plus loin ?  De plus, le tracé actuel traverse une zone régulièrement envahie par la renouée du Japon.  L'entretien du sentier actuel par la commune permettrait de contenir la prolifération de cette espèce invasive. L’intérêt de l’alternative n’est donc pas du tout évident.
* Patrimoine : si l'on ne conteste pas que le tracé proposé propose de belles vues sur nos campagnes, il faut quand même reconnaître que l'objectif principal de cette demande de déplacement du sentier a pour objectif de supprimer complètement ce qui rend le sentier 24 unique d'un point de vue patrimonial.

Le tracé proposé détériore donc la "note" du sentier 24 pour les critères de mobilité active, de tourisme et de patrimoine, et son intérêt d'un point de vue biodiversité est loin d'être évident.  Ces critères étant ceux choisis par la commune de Beauvechain pour évaluer l'intérêt des sentiers de notre commune, nous demandons donc à la commune de prendre la seule réponse possible dans ce contexte, qui est un rejet de la demande de modification du tracé du sentier 24.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, l’assurance de notre meilleure considération

Nom Prénom

Signature